



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire
du 24 juin 2024 à 19 h 00
Sur la convocation légale de

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 15

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, M. Claude BUESSLER, Mmes Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER, Nathalie RAUBER et Marion MOUROT, MM. Jean-Marc NOVIOT et Michel SÉTIF.

Étaient excusés : M. Nicolas HIRTZ conseiller municipal délégué ayant donné procuration à M. Michel SÉTIF, M. Thierry VAUT ayant donné procuration à M. Franck DUDT, M. Aurélien PELTIER.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Dominique RULOFS, 2^e Adjoint.

Date de la convocation : 17 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2024.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Transfert de compétence en matière de publicité au 1^{er} juillet 2024.
- 4) Recensement de la population 2025.
- 5) Point sur les travaux en cours d'exécution.
- 6) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance, salue l'assemblée présente pour cette séance estivale. Il remercie la secrétaire de mairie.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2024

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Dominique RULOFS, 2^e Adjoint a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PUBLICITE AU 1^{er} JUILLET 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence de la police de publicité à l'EPCI compétent en matière de PLU doit prendre effet au 1^{er} juillet 2024 si aucun Maire ne s'est opposé au transfert à la date du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est compétente en matière de PLU ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est prêt à renoncer à l'exercice de la police de publicité et que la renonciation sera proposée en séance de Conseil Communautaire avant le 1^{er} août 2024 ;

Entendu l'exposé de M. Franck DUDT Maire de la Commune du HAUT SOULTZBACH :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est compétente en matière de PLU.

Par courrier daté du 28 février 2024 le préfet a indiqué à tous les Maires qu'en raison de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience), un transfert de compétence automatique relatif à la police de publicité s'effectuera si les Maires ne s'y oppose pas.

Ci-après l'annexe 2 du présent courrier schématisant un tableau récapitulatif concernant le transfert de compétence :

Annexe 2

Tableau récapitulatif concernant le transfert de compétence

Commune appartenant à un EPCI compétent en matière de PLU/RLP			
Aucune opposition de transfert au 01/07/2024	Opposition au transfert par un ou plusieurs maires avant le 01/07/2024		
Du 01/01/2024 au 30/06/2024 le maire est en charge de la police de la publicité.	Le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 01/08/2024 (date butoir)	Le président de l'EPCI ne renonce pas au transfert avant le 01/08/2024	
À compter du 01/07/2024 le président de l'EPCI est en charge de la police de la publicité.	À compter du 01/01/2024, le maire est en charge de la police de la publicité.	Maire s'étant opposé au transfert	Maire ne s'étant pas opposé au transfert
		À compter du 01/01/2024 le maire est en charge de la police de la publicité.	Du 01/01/2024 au 31/07/2024 le maire est en charge de la police de la publicité. À compter du 01/08/2024 le président de l'EPCI est en charge de la police de la publicité.

Il est important de souligner que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ne dispose pas de moyen pour mettre en œuvre cette compétence et qu'il est plus judicieux que le Maire garde ce pouvoir de police.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 Voix POUR

S'OPPOSE au transfert de la police de publicité ;

DEMANDE au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de renoncer à l'exercice de la police de publicité ;

DIT que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie et transmis à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

POINT N°4

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Monsieur le Maire communique le courrier de l'INSEE direction régionale du Grand Est. Il nous informe du lancement de la campagne de recensement 2025. L'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

M. le Maire précise que cette opération est très importante pour la commune. De sa qualité dépend le calcul de la population légale pour déterminer la participation de l'Etat au budget communal ainsi que pour les statistiques. La réponse par internet au questionnaire a beaucoup progressé.

M. le Maire propose de nommer Mme Anne-Catherine MACK REITZER coordonnateur communal ; elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement à venir. Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents de donner son accord. Un arrêté de nomination sera pris en ce sens. Deux agents recenseurs seront également nommés. Un article spécifique et explicatif sera inséré dans le prochain bulletin communal.

POINT N°5

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS D'EXECUTION

Rue du Soultzbach :

M. Franck DUDT, Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller. M. BELTZUNG confirme que le chantier a été réalisé dans les délais annoncés. Une réunion préparatoire s'était déroulée avant le démarrage des travaux avec les riverains, l'entreprise J.M.F. de Burnhaupt le Haut et la municipalité.

Différentes inquiétudes ont été signalées par les riverains durant le chantier (pentes pour l'écoulement des eaux, relevé topographique). À la suite des échanges des ajustements ont été pris en compte pour un résultat de qualité. La bande de roulement représente 4 mètres de large, les trottoirs 2 mètres. L'entreprise a également procédé à la réfection de regards et de bordures abimées ce qui représente une plus-value de 2 400 €.

L'aide de la Collectivité Européenne d'Alsace va pouvoir être sollicitée pour ce chantier qui donne satisfaction aux élus.

Aménagements de sécurité – pose d'écluses :

Cinq aménagements sont en cours de réalisation par l'entreprise Créativ-TP de Staffelfelden. Le bureau d'études LMS maître d'oeuvre suit les différentes phases du chantier et notamment, la pose de bordure, la signalisation, le marquage.

- Aménagement 1 : Entrée ouest Mortzwiller
- Aménagement 2 : Sortie est Mortzwiller
- Aménagement 3 : Centre Soppe-le-Haut (croisement rue Bellevue)
- Aménagement 4 : Centre 2 Soppe-le-Haut
- Aménagement 5 : Entrée Est Soppe-le-Haut.

Différents échanges et discussions avec les riverains concernés ont été indispensables pour mener à bien les travaux, notamment à Soppe-le-Haut. Des retours positifs ont été enregistrés, moins de vitesse, moins de bruit.

La signalisation reste à finaliser avec la pose de panneaux. Un passage vélos et motos sera imposé avec un marquage au sol.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'interroge et s'inquiète concernant la création ou les modifications d'accès débouchant sur une RD. Pour rappel tout aménagement et travaux sur la RD (en et hors agglomération) doit faire l'objet d'un accord de la CEA et de la délivrance d'une permission de voirie. De même, dans le cadre d'un accès les autorisations en matière d'urbanisme n'autorisent que la construction/réhabilitation/transformation des bâtiments sur la parcelle privée et pas la réalisation de l'accès sur le domaine public.

Chaque création ou modification d'accès doit faire l'objet par le pétitionnaire (le propriétaire de la parcelle concerné) d'une demande de DIDP auprès du Service Routier de Mulhouse afin d'obtenir un arrêté particulier qui est nominatif.

M. le Maire tient à remercier particulièrement MM. les Adjointes pour le suivi quotidien du chantier.

POINT N°6

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Information du Maire sur une ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire a réalisé auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 120 000 € euros dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : jusqu'au 30 juin 2025
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge 0.60 point.
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.
- Commission : commission d'engagement de 150 euros.
- Commission de non-utilisation : 0 %.

Organisation pédagogique rentrée scolaire 2024 – 2025 au sein du Syndicat Intercommunal du Soultzbach :

M. le Maire donne la parole à M. Michel SÉTIF Président du SIS.

M. SÉTIF fait part des dernières informations à la suite du conseil d'école qui vient d'avoir lieu. Deux remarques ont été soulevées concernant l'installation du portillon à Mortzwiller et les clés de l'alarme incendie.

Pas de changement sur l'organisation des classes à Mortzwiller et Soppe-le-Haut (pas de classe à trois niveaux, uniquement deux niveaux). En ce qui concerne l'école maternelle de Soppe-le-Bas, la section bilingue se fera un jour sur deux.

Voirie :

Le radar pédagogique à l'entrée de Mortzwiller va être déplacé suite à la pose d'une écluse. Des panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h seront rajoutés entre Mortzwiller et Soppe-le-Haut.

Agent technique :

M. le Maire précise que le contrat aidé par l'Etat est arrivé à échéance. Les personnes convoquées pour un nouveau contrat aidé n'ont pas permis à la municipalité d'y donner une suite favorable.

M. le Maire donne la parole à M. SÉTIF qui annonce que la personne en poste à ce jour au syndicat se retrouve dans une situation incompatible pour conserver le poste d'ouvrier intercommunal.

Etant donné qu'il y a lieu de faire face à la tonte, le désherbage et la taille de haies sur le ban de la commune, les élus proposent de contacter un paysagiste pour un chiffrage. Une répartition des charges serait à envisager. M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller demande à chacun de s'investir un minimum pour la propreté et améliorer ainsi le cadre de notre village.

Conseil de Fabrique :

M. le Maire donne la parole à M. Dominique RULOFS 2^e adjoint.

M. RULOFS précise qu'un architecte de la CEA s'est rendu à Soppe-le-Haut. Il propose la réalisation d'un diagnostic sur les fondations du presbytère afin d'avoir une conclusion sur la structure du bâtiment. Un devis a été réalisé. Le Conseil de Fabrique donne son accord pour la réalisation de cette opération.

Eglise Ste Marguerite :

Des infiltrations d'eau ont été constatées sur la façade ouest du clocher. Un devis a été réalisé, le déplacement d'une nacelle s'avère indispensable pour la remise en état de l'enduit et pour les reprises d'étanchéité. Ces travaux sont indispensables afin d'éviter des dégradations plus importantes. L'architecte des Bâtiments de France sera contacté pour avis avant le démarrage des travaux.

Epicerie du Haut Soultzbach :

C'est une excellente nouvelle que l'ouverture de l'épicerie depuis le 15 juin au profit des villageois. Caroline vous accueille tous les jours du mardi au samedi ainsi que le dimanche matin.

Cours FLORENT :

M. le Maire fait part de sa visite aux cours FLORENT à PARIS. Il a bénéficié d'un agréable accueil avec une visite des salles en présence de la Directrice Madame Simone STRICKNER. Des brochures sont à la disposition à la mairie.

Elections législatives :

M. le Maire précise qu'il reste des places à pourvoir au bureau de vote de Soppe-le-Haut en tant qu'assesseur, dimanche 07 juillet et notamment pour la permanence de 13h à 15h30 (3 personnes).

Bal tricolore du 13 juillet :

L'association du Foyer Rural, l'Association des Parents du Vallon du Soultzbach, les Vergers du Soultzbach et la Commune se regroupent pour vous accueillir à partir de 19h avec une animation musicale, buvette, restauration et un feu d'artifice à 23h. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 20h10mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 24 juin 2024

ORDRE DU JOUR

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		
RULOFS Dominique	2 ^e Adjoint		
STASCHE Henri	3 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	5 ^e Adjoint		
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal délégué		SÉTIF Michel
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		

MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal	excusé	
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		DUDT Franck